

COMPTE RENDU DE PRESSE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VENDREDI 19 JANVIER 2018 A 20 HEURES 30 A BARGES

Présents : *Alleyras* : Philippe GAGNEPAIN ; *Arlempdes* : Gérard TESTUD ; *Barges* : Guy HILAIRE ; *Cayres* : Jean-François CHACORNAC, Eric DESSIMOND, Josiane MALZIEU, Philippe MAZET ; *Costaros* : Pascal BOUDOUL, Guy FARGETTE, Pierre GIBERT, Odette JAROUSSE ; *Lafarre* : Michel PASCAL ; *Landos* : Martine CHABRET, Géraldine MONCHAMP, Nathalie GRASSET, Dominique MERLE, Jean Louis REYNAUD ; *Le Bouchet St Nicolas* : Josette ARNAUD ; *Ouïdes* : Michel FRADET ; *Pradelles* : Stéphane BOURGOIN, Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND ; *Rauret* : Alain FORESTIER ; *St Arcons de Barges* : Lionel BRUCHET ; *St Etienne du Vigan* : Didier SABY ; *St Haon* : Jean Paul ARCHER, Raymond HERMIER ; *St Jean Lachalm* : Paul BRAUD ; *St Paul de Tartas* : Michel ADAM ; *Séneujols* : Serge BOYER ; *Vielprat* : Thérèse BERNIER.

Excusés : *Landos* : Jacques MATHIEU.

Présents sans participé au vote : *St Christophe d'Allier* : Philippe CHAM ; *St Vénérand* : Elie FRAISSE ; *Conseillère Départementale* : Marie-Laure MUGNIER.

Secrétaire de séance : Guy HILAIRE.

▪ **AFFAIRES GENERALES:**

RAPPORTEUR : PAUL BRAUD

- EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : CHOIX DU MODE DE REPRESENTATION

Suivant arrêté du 29 aout 2017, Monsieur le Préfet a autorisé le retrait au 31 décembre 2017 des communes de St Christophe d'Allier et St Venerand de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier et leur adhésion au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes de Cayres Pradelles.

L'article L. 5211-6-2 du CGCT précise qu'en cas d'extension du périmètre d'un EPCI par intégration de nouvelles communes, la détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires se fait selon les règles prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Ce dernier article laisse le choix aux communes entre l'accord local et l'application du droit commun sachant que c'est « à défaut d'accord » (II) que le droit commun s'applique. C'est à l'issue de ce choix que le Préfet prend un arrêté pour fixer la nouvelle répartition.

Il est proposé au conseil communautaire de statuer sur le mode de représentation, en choisissant entre la répartition de droit commun et l'accord local, comme suit :

Nom des communes	Population municipale 2018	Répartition actuelle	Répartition de droit commun	Accord local valable
Landos	898	6	6	5
Cayres	728	4	4	4
Costaros	572	4	3	3
Pradelles	558	3	3	3
Séneujols	315	1	2	1
Saint-Haon	312	2	2	1
Saint-Jean-Lachalm	282	1	1	1
Bouchet-Saint-Nicolas (Le)	274	1	1	1
Saint-Paul-de-Tartas	209	1	1	1
Rauret	187	1	1	1
Alleyras	161	1	1	1
Arlempdes	131	1	1	1
Saint-Arcons-de-Barges	121	1	1	1
Saint-Etienne-du-Vigan	100	1	1	1
Saint-Christophe-d'Allier	92		1	1
Barges	75	1	1	1
Lafarre	65	1	1	1
Ouides	57	1	1	1
Saint-Vénérand	50		1	1
Vielprat	49	1	1	1
TOTAL	5236	32	34	31

Décision du Conseil : La répartition de droit commun est adoptée par le conseil communautaire à l'unanimité moins 3 abstentions.